GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

diAir
Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés

Ville de Besançon

Contrat territorial d'accueil et d'intégration

Volet « *Jeunesse* »

APPEL A PROJETS

Intégration des jeunes primo-arrivants à la ville de Besançon

Par délibération du 4 novembre 2021, la Ville de Besançon a souhaité s'engager dans le cadre d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration. A ce jour, les actions portées par ce premier contrat sont révolues et le 25 septembre 2023, par une nouvelle délibération, la reconduction du CTAI a été votée, cette fois-ci pour une durée de deux ans.
En vertu de ce contrat, signé par la Maire de Besançon et le Préfet du Doubs le 26 décembre 2023, la Ville de Besançon s'engage à déployer des actions directement ou à soutenir dans leur fonctionnement, des actions menées par des tiers.

1. Contexte et présentation de la thématique « jeunesse »

1.1. Contexte

Engagée avec la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) dans l'intégration des Primo-arrivants, la Ville de Besançon est porteuse d'un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI). Ce contrat territorial résulte de l'initiative de la DIAIR et marque la volonté de l'État d'agir en faveur des primo-arrivants, aux côtés des collectivités locales.
Les CTAI sont des contrats qui s'adressent, au niveau national, aux primo-arrivants en règle vis-à-vis du droit au séjour. Les actions conduites dans le cadre du CTAI de la Ville de Besançon s'adressent donc aux primo-arrivants dont les réfugiés titulaires d'un titre de séjour. Plus d'informations sur le public-cible sont données en partie 3 page 5.

Deux grandes lignes de conduite caractérisent le Contrat territorial : le développement de l'autonomie des primo-arrivants et l'interculturalité. En effet, le Contrat territorial se veut promoteur du « vivre-ensemble », notion chère à la République.
La mise en œuvre de ce contrat consiste à renforcer ou créer des dispositifs innovants adaptés aux besoins des primo-arrivants.
Ainsi, chacune des collectivités investies dans ce Contrat territorial s'engage à porter des actions qui traduisent cette volonté en s'adaptant aux besoins des primo-arrivants qu'elle accueille, ainsi qu'aux spécificités qui lui sont propres (tissu associatif, dispositifs soutenus par l'État, etc.).

Le présent contrat, et les appels à projets qui en découlent, sont établis afin d'apporter des réponses concrètes pour l'intégration des primo-arrivants dont les réfugiés, en associant l'ensemble des compétences et des volontés, à savoir :

- Les structures publiques, de l'État à la municipalité
- La société civile, notamment les associations et les habitants

Le public concerné ici est l'ensemble des primo-arrivants résidant sur le territoire bisontin. De plus, une attention particulière est portée aux droits des femmes.

Pour information, de janvier à décembre 2022, sur les 720 signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) du département du Doubs, 384 résident à Besançon. Parmi eux, 139 ont le statut de réfugié : bénéficiaire de la protection internationale (BPI) ou bénéficiaire de la protection subsidiaire (BPS) Notons que la part de jeunes âgés de 18 à 25 ans représentée chez le public primo-arrivant dans le grand Besançon est de 28 %, proportion similaire à la part de jeunes de 18-25 résidant à Besançon.

Un budget spécifique au CTAI est alloué par la DIAIR sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » action 12 et action 15 afin de mener des actions répondant aux cinq axes suivants :

- Le logement
- L'insertion professionnelle
- La santé mentale
- La jeunesse
- La culture

Ces cinq axes sont le résultat d'un diagnostic établi par la Ville grâce à la participation des structures publiques et des associations déjà investies dans l'insertion des primo-arrivants.

1.2. *Présentation de la thématique jeunesse*

Ce présent appel à projets s'inscrit dans la thématique « jeunesse » du Contrat Territorial.

Tout d'abord, il convient de préciser que le public-cible de cette thématique et de cet appel à projets est constitué des jeunes primo-arrivants âgés de 18 à 25 ans.
Le point de départ du volet « jeunesse » est de venir combler autant que faire se peut les manques en matière d'intégration de la jeunesse.

Amenés à se construire en tant que jeunes adultes en France, pays qui ne partage pas les mêmes normes que leurs pays d'origine, les jeunes primo-arrivants doivent réapprendre un système de valeurs avant de pouvoir se projeter en tant qu'individu. L'élaboration de projets, personnels comme professionnels, peut alors être freinée.

Le projet découlant de l'appel à projets devra favoriser la rencontre et le lien entre jeunes primo-arrivants vivant à Besançon. Il s'agit d'anticiper et de prévenir un éventuel repli communautaire, par l'échange entre jeunes de nationalités différentes. Il est également attendu de l'action proposée que, les bénéficiaires, à savoir les jeunes primo-arrivants, se sentent habitants de Besançon et se sentent ainsi la légitimité de s'emparer de tout dispositif à destination des jeunes de 18-25 ans, ou encore ceux ouverts à tout âge.

2. *Contenu de l'appel à projets (AAP) et types d'actions attendues*

2.1. *Quels sont les objectifs de l'appel à projets ?*

C'est dans le cadre du Contrat Territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants que la Ville de Besançon lance un appel à projets pour la mise en place d'actions collectives.

L'objectif est de soutenir le développement de nouvelles actions destinées à l'intégration du public primo-arrivant. *De ce fait, les actions préexistantes à cet appel à projets ne pourront être soutenues.* Cet appel à projets a vocation à identifier et recenser les projets, et d'établir une sélection répondant au cahier des charges développé plus loin.

L'appel à projets s'inscrit dans la thématique « jeunesse ». L'objectif général posé par cette thématique est de faciliter l'accès aux droits, l'intégration à la vie de la cité ainsi que la participation citoyenne des jeunes primo-arrivants. En d'autres termes, il s'agit de mettre en avant les structures, quelle que soit leur nature - dispositifs soutenus par l'État, associations de loisirs, clubs de sports, structures d'accompagnement – que les bénéficiaires peuvent solliciter pour prendre connaissance de leurs droits, puis saisir.

L'objectif est d'accompagner les jeunes primo-arrivants vers leurs futures vies d'adultes à Besançon et plus largement en France. *Le projet découlant du présent appel à projets doit favoriser la rencontre et le lien entre jeunes primo-arrivants vivant à Besançon et leur p*ermettre de partager leurs difficultés, leurs

impressions… qui peuvent tout aussi bien concerner leur vécu migratoire que leur vie quotidienne. Au fil des échanges, les besoins et attentes du public se dessineront, le porteur devra orienter les jeunes vers les structures et/ou dispositifs qui pourront les appuyer dans leur construction en tant qu'individu.

Il est attendu de l'action que chaque jeune puisse se percevoir comme un individu à part entière, libre de se projeter personnellement et professionnellement.

En matière de contenu, les projets qui seront soumis devront répondre à l'objectif suivant :

➔ Répondre aux principaux besoins, freins et difficultés identifiés, listés ci-dessous :

<u>Les besoins :</u>

- De partager son vécu ;
- De se dire, d'être écouté et d'être mis en valeur en tant qu'individu ;
- De combler le « déficit identitaire » dû à l'exil ;
- De comprendre les codes culturels français ;
- Se projeter en tant qu'adulte ;
- Acquérir l'autonomie nécessaire pour réaliser ses projets, personnels et/ou professionnels ;
- Faire des rencontres, rencontres amicales et/ou amoureuses ;
- Connaître les structures importantes de la vie quotidienne : médecin, club sportif ; etc. Mais aussi en cas de problèmes : en cas de perte d'objets, se rendre au service pour les objets trouvés, ou encore comment porter plainte ;
- Développer un sentiment d'appartenance à la ville, de légitimité, comme tout jeune bisontin.

<u>Les freins et difficultés :</u>

- L'écart entre les normes culturelles ;
- Le déficit identitaire connu par le public, ou la tristesse de son pays d'origine ;
- Le peu d'occasions de partager son expérience ;
- La superposition des dispositifs et le manque de visibilité de ceux-ci ;
- La méconnaissance des ressources disponibles et l'accès à ces ressources ;
- La répartition hétérogène des activités selon les quartiers ;
- Le temps d'apprentissage du français ;
- L'importance des démarches administratives, qui peut conduire au renoncement.

La candidature à l'appel à projets devra mentionner les objectifs visés (freins et besoins travaillés) et expliciter comment le porteur compte les atteindre

2.2. *Quelles sont les priorités de l'appel à projets lié au volet « jeunesse » ?*

Découlent de l'objectif général cinq pivots d'intervention autour desquels construire l'action, à savoir :

1. Offrir à chacun la possibilité de **s'exprimer sur son parcours** (vie dans son pays d'origine, départ, vécu migratoire, post migratoire, processus d'acculturation) sur ses difficultés, ses ressentis en France et à Besançon
2. Partager les **valeurs et les codes culturels français** : droits et devoirs du citoyen, place du jeune, laïcité, égalité Femmes-Hommes, liberté d'opinion, et de déplacement, orientation sexuelle, etc.

3. Aider à la construction de sa **future vie d'adulte en France**, autant sur un plan professionnel que personnel : se connaître, prendre confiance en soi, faire des rencontres, établir des projets.
4. Identifier les **attentes et les besoins** en vue d'un cheminement vers **l'autonomie** : orientation vers les structures et supports adaptés (boussole des jeunes, CIO, etc.) et accompagnement administratif.
5. Encourager la **participation citoyenne** (inscriptions aux activités, bénévolat, participation au budget participatif, etc.)

2-3 Quels types d'actions l'appel à projets cherche-t-il à soutenir ?

En cohérence avec les objectifs généraux fixés par la DIAIR et la DGEF, les actions promues par le présent appel à projets devront satisfaire aux critères suivants :

- **L'autonomie du public-cible :** *à l'issue de l'action, les bénéficiaires repartent avec des connaissances concrètes qu'ils pourront utiliser seuls. La participation du public-cible à l'organisation du programme peut être un vecteur d'autonomisation.*
- **La complémentarité** avec les dispositifs préexistants : *le CTAI n'a pas vocation à concurrencer les actions déjà mises en place.*
- **L'innovation :** *seront privilégiées les actions qui apporteront de la nouveauté par l'originalité du programme, la place accordée aux jeunes, des rencontres entre cultures, générations, de nouveaux partenariats…*
- **La co-construction :** *seront privilégiés les projets qui mobilisent plusieurs structures, organismes, associations dans la mise en place de l'action et dans sa réalisation*
- **L'interculturalité :** *le projet doit faire se rencontrer les codes et les valeurs des cultures représentées par les jeunes Primo-arrivants*

Il est attendu un projet pouvant se décliner sur 8 mois maximum, favorisant les rencontres et les interactions entre les participants. La forme attendue est une série d'actions thématiques, laissant place aux échanges. A ce titre, l'action doit être collective et inclure des sorties et des visites.

Le descriptif du projet déposé devra également préciser la part de Primo-arrivants bénéficiaires du projet - BPI et hors BPI.

3. Le public-cible

Les CTAI sont à destination des primo-arrivants, c'est-à-dire aux ressortissants étrangers en règle vis à vis du droit au séjour français, dans leurs cinq premières années de résidence en France et désireux de s'installer durablement sur le territoire. Les signataires du Contrat d'intégration républicaine, dont les

bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et les bénéficiaires de la protection subsidiaire (BPS) en font partie.
Ne sont pas primo-arrivants les demandeurs d'asile, les Mineurs non accompagnés, les étudiants étrangers venus en France pour la durée de leurs études.

4. Les critères d'éligibilité et de sélection.

4.1. Quels sont les critères d'éligibilité ?

- La complétude du dossier de candidature (cf partie 7. Modalités de candidature)
- Le respect du délai de réponse

4.2. Quels sont les critères de sélection ?

- **L'articulation des priorités :** les actions répondant à l'ensemble des priorités seront privilégiées.
- **L'innovation :** Au niveau national, le contrat territorial a été décidé en vue de compléter et de porter de nouvelles actions à destination des primo-arrivants, cette velléité doit se traduire au niveau local. Les actions proposées devront démontrer qu'elles sont soit nouvelles, soit complémentaires pour justifier de leur financement.
- **La soutenabilité du projet prévisionnel et des moyens alloués à l'action :** le porteur s'attache à expliquer et à garantir la soutenabilité de son budget et des moyens alloués pour la réalisation des objectifs. Il indiquera les autres cofinancements obtenus pour ce projet
- **Le respect du budget disponible annoncé :** le budget prévisionnel est de 25 000 euros.
- **La localisation** : les actions doivent avoir lieu dans la ville de Besançon. En revanche, elles peuvent être portées par des structures dont le siège social n'est pas à Besançon.
- **La communication et la publicité :** le porteur intègre à son projet les modes et supports de diffusion.
- **La participation** du public-cible à l'action, de son organisation à sa réalisation
- **Le co-portage** : les projets mobilisant plusieurs structures seront privilégiés.
- **Le nombre de participants à l'action** : ce critère n'est pas déterminant mais sera regardé par la commission de sélection.

5. *Les porteurs de projet*

Le porteur de projet doit s'appuyer sur des professionnels qui disposent des compétences nécessaires pour réaliser et animer l'action, et accompagner les participants dans leurs relations avec les partenaires concernés.
Le porteur de projet devra à minima préciser dans le dossier de candidature les modalités selon lesquelles il envisage de travailler avec les partenaires locaux, ainsi que les activités qu'ils peuvent proposer aux participants.

Un calendrier de l'action est également demandé au porteur de projet (ou à l'interlocuteur désigné parmi les porteurs). Il sera également demandé au porteur de projet de collecter et de fournir tous les éléments (quantitatifs et qualitatifs) à la Ville de Besançon afin d'évaluer la méthodologie de construction et de mise en œuvre du projet.

En effet, la Ville de Besançon se réserve la possibilité de mandater ou d'entreprendre toute démarche évaluative lui permettant d'apprécier la pertinence, l'utilité et l'efficacité du projet (questionnaires de satisfaction, entretiens avec le porteur et partenaires, etc.).

5.1. Quelles sont les missions du porteur de projet ?

Constituer un groupe de jeunes primo-arrivants et organiser des sessions de rencontres collectives destinées à satisfaire les priorités énoncées.

- Déterminer les lieux de rencontres
- Fixer un nombre maximum de participants
- Déterminer les activités auxquelles le groupe pourra participer
- Fixer un calendrier (mise en place, réalisation, évaluation)

5.2. Les engagements du porteur de projet

La ou les structures sélectionnées s'engagent à :

- remplir et remettre la demande de subvention CERFA N 12156*05 ;

https://www.aube.gouv.fr/contenu/telechargement/32296/205856/file/cerfa_12156-06.pdf

- engager et consommer les crédits alloués ;
- veiller à respecter le calendrier global de l'action et communiquer à la Ville de Besançon tout retard ou avance dans le déroulé de l'action ;
- associer la Ville de Besançon à toute opération de communication relative au projet ;
- renseigner la grille d'évaluation jointe p. 17 au présent appel à projets lors de la candidature et à la fin de l'action ;
- retourner le compte-rendu financier de demande de subvention CERFA N 15059*02 à la fin de l'action ;
- créer une fiche action du projet sur la plateforme Réfugiés.INFO

6. *Modalités d'attribution de la subvention et dépenses pouvant être incluses par le financement du CTAI :*

6.1 : quelles sont les modalités d'attribution de la subvention ?

Plusieurs porteurs de projets et d'actions pourront être retenus, dans la limite d'une enveloppe totale de 25 000 euros allouée à cette thématique « jeunesse »
L'aide attribuée par la Ville au porteur de projet fera l'objet d'une convention établie une fois les projets sélectionnés et les candidats informés. Il est prévu de verser 80 % du total de la subvention allouée à la signature de la convention de financement, et de verser le solde de 20 % à la réception du compte rendu financier de l'action dûment rempli et signé.

NB : Le porteur peut cofinancer l'action auprès d'autres partenaires. Le cas échéant, il indiquera les financeurs et la hauteur des financements à la Ville de Besançon à l'aide du formulaire de demande de subvention rempli et retourné dans le dossier de candidature.

Les dépenses susceptibles d'être financées relèvent des domaines suivants :

- La promotion de l'action : communication autour du projet (consommables et impression ;
- Les transports et déplacements liés à l'organisation et à la réalisation du projet ;
- La participation à des activités payantes (entrées musées, concerts, course sportive, etc.), pour les encadrants et les jeunes primo-arrivants bénéficiaires de l'action

Les activités sont gratuites pour les participants et les encadrants, de même que les trajets effectués en groupe.

- Achat de matériaux
- Frais de fonctionnement
- Dépenses incluses dans le budget : transports, places des activités, événements, festivals, financement intervenant extérieur, etc.,
- Création d'un événement et la communication liée à cet événement

Cependant, elle n'a pas vocation à financer :

- une allocation ou indemnité versée à titre personnel aux personnes participant à l'action
- une aide financière, de toute somme, ponctuelle ou répétée, qui n'est pas liée au déroulement de l'action

7. Modalités de candidature

7.1. Qui peut répondre à l'appel à projets ?

Les organismes publics ou privés inscrits dans une logique d'intérêt général (les associations loi 1901, les entreprises de l'économie sociale et solidaire, les maisons de quartier associatives), les foyers de jeunes travailleurs, les maisons de jeunes et de la culture, etc.
Le financement du CTAI repose sur des crédits nationaux (BOP 104) ; de ce fait, les structures municipales ne sont pas éligibles en tant que porteuses de projet.
Cependant, les actions doivent inclure les structures municipales telles que les maisons de quartier, musées, théâtres, etc.

7.2. Comment candidater ?

Le dossier de candidature doit être transmis à Madame Charlotte Barrault, par mail à l'adresse suivante : charlotte.barrault@besancon.fr

Vous portez seul le projet : vous ne devez remplir qu'un seul formulaire
Vous portez le projet à plusieurs : la structure porteuse de projet déposera un formulaire en précisant ses partenaires
Dans les deux cas de figure, un interlocuteur unique sera désigné. Il aura à charge la transmission du dossier de candidature, la participation au suivi de l'action (bilans, rapports de financement, retours, évaluation finale) et tout autre échange avec la Ville de Besançon.

Si vous ne pouvez pas envoyer votre dossier par voie électronique, vous pouvez passer par la voie postale à cette adresse (cachet de le poste faisant foi :

Centre municipal Alfred SANCEY
Charlotte BARRAULT
27 rue Alfred Sancey
25 000 BESANCON

Pour toutes les demandes, merci de joindre les éléments suivants :

- Les statuts de l'organisme
- Le numéro de SIRET de l'association.
- L'extrait du J.O. publiant la création pour les associations loi 1901.
- Le formulaire de candidature (joint à la suite de l'appel à projets, page 10)
- La grille d'évaluation avec les indicateurs prévisionnels (jointe à la suite de l'appel à projets, page 17)
- Le formulaire de demande de subvention CERFA n°12156*06
- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale de l'association (comportant également la composition du conseil d'administration avec nom et fonction des membres).
- Un relevé d'identifiants bancaires SEPA (IBAN et BIC).
- Le demandeur peut compléter sa demande par une note descriptive de son expérience dans les zones et domaines d'intervention du projet.

7.3. Quand candidater et quand porter les actions ?

- Date limite de remise des offres : mardi 2 avril 2024
- Commission d'examen des projets déposés **:** du 3 au 8 avril 2024
- Notification de sélection des projets : 15 avril 2024
- Début souhaité des actions : dès mai 2024
- Fin souhaitée des actions : novembre 2024

8. Textes et documents de référence :

Cet appel à projets s'appuie sur :

- La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (2018), portée par le Ministère de l'Intérieur :

  https://accueil-integration-refugies.fr/wp-content/uploads/2018/06/Strat%C3%A9gie-int%C3%A9gration-V050618-Logos.pdf

- La délibération du Conseil Municipal du 4/11/2021

Pour plus d'informations sur les contrats territoriaux :

https://accueil-integration-refugies.fr/les-contrats-dintegration-ctai/

ANNEXE A L'APPEL A PROJETS
DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION

Volet « Jeunesse »

FORMULAIRE DE REPONSE

Après avoir pris entièrement connaissance de l'appel à projets, merci d'adresser votre demande en complétant ce document.

NB : Tout dossier incomplet et remis hors délai sera inéligible

FICHE DE SYNTHÈSE

Intitulé du projet					
Année :		Montant de la subvention :		Libellé :	

Présentation de la structure porteuse			
NOM			
Sigle			
N° SIRET (Obligatoire pour toute demande de fonds publics – à obtenir auprès de l'INSEE)			
Objet de votre association :			
Adresse		Téléphone	
Code postal		Fax	
Commune		Courriel	
Site web		Réseaux sociaux	

Votre association appartient-elle à un collectif ? ☐ oui ☐ non

Si oui, le(s)quel(s) :

Lieu d'intervention			
Pays		Localité	

Résumé du projet
Durée de l'action, nombre de bénéficiaires, thèmes abordés, freins et besoins travaillés, etc.

Date de début		Date de fin	

Coût du projet hors valorisations	
Coût total du projet avec valorisations	
Subvention sollicitée à la Ville de Besançon	
Subventions sollicités à d'autres partenaires – cofinanceurs	

Ville de Besançon

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Description du projet
- *Comment travaillerez-vous chacune des priorités ? type d'action, thèmes abordés, partenaires et structures sollicités…* - *Comment allez-vous articuler les priorités entre elles ?* - *Quels droits et valeurs allez-vous aborder, mettre en avant ? et comment aiderez-vous les participants à mieux les appréhender ?* - *Quels moyens et techniques mobiliserez-vous pour créer des interactions entre les participants ?* - *Comment ferez-vous émerger les besoins et attentes des participants ?* *Si vous avez des objectifs supplémentaires à ceux fixés par l'appel à projets, merci de les indiquer*

Activités prévues
Quelles activités prévoyez-vous pour atteindre les objectifs spécifiques ? Merci de bien décrire les activités prévues dans l'action collective
Bénéficiaires

Combien de personnes bénéficieront-elles de l'action ? comment vont-elles prendre part à l'action, et à quels moments ? (mise en place et/ou réalisation et/ou évaluation…)

Partenaires

Quel rôle est joué par chacun des partenaires dans l'élaboration du projet, et sur le terrain *? Comment se répartissent les responsabilités de la conception à l'évaluation du projet ?*

Dans l'élaboration :

Sur le terrain :

Suivi - évaluation

Comment allez-vous suivre l'évolution du projet ? Sur quels critères allez-vous appuyer pour évaluer sa réussite ?

Moyens mobilisés

Quels sont les moyens humains (personnes, intervenants), matériels (dont acheminement) et techniques (logistique) prévus ?

Justifications des activités et actions

Quelles sont les activités déjà programmées auxquelles vous prévoyez de mener le groupe ? quelles actions allez-vous mettre en place pour aider les jeunes à connaître et mobiliser leurs droits ?
Ces activités pourront être modifiées par le porteur durant l'action.

Je soussigné(e)	
représentant(e) légal(e) de	

.

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,

- demande une subvention de : [ ] €.

Fait à [ ] le [ ] .

Signature

Politique de confidentialité

❒ J'accepte que les informations saisies soient exploitées par la Ville de Besançon dans le cadre de mon dépôt d'appel à projets. Les informations recueillies ne feront pas l'objet d'un traitement informatique autre que les finalités acceptées ci-dessus.

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et solliciter la portabilité de vos données.

Pour exercer vos droits et poser toute question, vous pouvez vous adresser à charlotte.barrault@besancon.fr
Vous pouvez également saisir le Correspondant à la protection des données personnelles de la Ville de Besançon à l'adresse suivante : dpo@grandbesancon.fr.
Vous pouvez effectuer toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22 – www.cnil.fr.

Ville de Besançon

Ville de Besançon
Pole action sociale et citoyenneté
Contrat Territorial d'accueil et d'intégration
charlotte.barrault@besancon.fr
Direction Vie des Quartiers,
27, rue Alfred Sancey
25000 Besançon

Ville de Besançon
Contrat Territorial d'accueil et d'intégration

Appel à projets 2024

ANNEXE APPEL A PROJET CTAI - Évaluation des actions financées par les crédits du CTAI

VOLET JEUNESSE

Porteur de projet :

Indicateurs	Prévision 2024	Réalisation 2024
Nombre total de bénéficiaires/participants		
Nombre total de jeunes primo-arrivants bénéficiaires		
- *Dont réfugiés*		
- *Dont primo-arrivants titulaires d'un statut autre*		
Femmes / Hommes		
Nombre total de rencontres		
Nombre d'évènements constituant l'action (ateliers, expositions, sorties sportives, etc. - *En intérieur* - *En extérieur*		
Nombre de structures, associations, etc. visitées - *Dont municipales* - *Dont non-municipales, privées ou autre*		
Nombre d'intervenants extérieurs sollicités - *Professionnels* - *Bénévoles*		
Nombre de dispositifs jeunes (18-25 ans) mis en avant		
Nombre de bénéficiaires de l'action inscrits à ces dispositifs		

Tableau à adresser à : charlotte.barrault@besancon.fr

Réalisation 2024 : au plus tard le 1er Décembre 2024